

accès

La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés** ?

En vous inscrivant au site vous pouvez:

- adhérer au dépôt direct de vos prestations;
- consulter le relevé électronique de vos prestations;
- obtenir des reçus pour vos impôts;
- consulter la liste des garanties figurant à votre contrat;
- connaître le cumul de vos prestations;
- consulter ou modifier votre bénéficiaire d'assurance vie.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au ssq.ca et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
À L'INTENTION DES PHARMACIENS
MEMBRES DE L'ASSOCIATION
DES PHARMACIENS
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC
(APES)



NOUVELLE TARIFICATION À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2014

Le comité d'assurance de l'APES et SSQ se sont entendus sur le renouvellement du contrat d'assurance collective mentionné en titre pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

Vous trouverez à l'intérieur de ce dépliant la nouvelle tarification applicable à compter de la première période de paie qui coïncide avec ou qui suit le 1^{er} juin 2014.

Veuillez conserver ce dépliant avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter le Service à la clientèle de SSQ à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal : 514 223-2500

Autres régions : 1 877 651-8080

ssq.ca

SSQ Groupe
financier

1. Tableau des primes par période de 14 jours pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 – Contrat P9999⁽¹⁾

Régimes	Individuel			Monoparental			Familial		
	Yé	Yeur ⁽²⁾	Total	Yé	Yeur ⁽²⁾	Total	Yé	Yeur ⁽²⁾	Total
Régime de base – assurance médicaments	31,40 \$	1,59 \$	32,99 \$	55,34 \$	3,98 \$	59,32 \$	78,26 \$	3,98 \$	82,24 \$
	Individuel			Monoparental			Familial		
Régime complémentaire I									
• Assurance maladie complémentaire	6,42 \$			10,92 \$			15,23 \$		
• Assurance frais dentaires	12,17 \$			22,43 \$			33,45 \$		
• Assurance vie de l'adhérent				0,111 % du salaire brut					
• Assurance salaire de longue durée				0,453 % du salaire brut					

Régime complémentaire II	Taux par 1 000 \$ d'assurance en fonction de l'âge, du sexe et des habitudes tabagiques de l'adhérent ⁽³⁾				
	Groupe d'âge	Homme		Femme	
		Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
• Assurance vie additionnelle de l'adhérent	Moins de 30 ans	0,026 \$	0,021 \$	0,013 \$	0,011 \$
	de 30 à 34 ans	0,034 \$	0,022 \$	0,018 \$	0,012 \$
	de 35 à 39 ans	0,048 \$	0,027 \$	0,038 \$	0,019 \$
	de 40 à 44 ans	0,082 \$	0,042 \$	0,070 \$	0,032 \$
	de 45 à 49 ans	0,178 \$	0,078 \$	0,126 \$	0,051 \$
	de 50 à 54 ans	0,351 \$	0,138 \$	0,219 \$	0,089 \$
	de 55 à 59 ans	0,657 \$	0,241 \$	0,379 \$	0,158 \$
	de 60 à 64 ans	0,933 \$	0,349 \$	0,468 \$	0,214 \$
	65 ans et plus	1,343 \$	0,556 \$	0,658 \$	0,339 \$
	• Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Monoparental : 0,12 \$		Familial : 0,48 \$	
• Assurance vie additionnelle du conjoint	Taux par 1 000 \$ d'assurance en fonction de l'âge de l'adhérent, du sexe et des habitudes tabagiques du conjoint ⁽³⁾				
	Groupe d'âge	Homme		Femme	
		Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
	Moins de 30 ans	0,026 \$	0,021 \$	0,013 \$	0,011 \$
	de 30 à 34 ans	0,034 \$	0,022 \$	0,018 \$	0,012 \$
	de 35 à 39 ans	0,048 \$	0,027 \$	0,038 \$	0,019 \$
	de 40 à 44 ans	0,082 \$	0,042 \$	0,070 \$	0,032 \$
	de 45 à 49 ans	0,178 \$	0,078 \$	0,126 \$	0,051 \$
	de 50 à 54 ans	0,351 \$	0,138 \$	0,219 \$	0,089 \$
	de 55 à 59 ans	0,657 \$	0,241 \$	0,379 \$	0,158 \$
de 60 à 64 ans	0,933 \$	0,349 \$	0,468 \$	0,214 \$	
65 ans et plus	1,343 \$	0,556 \$	0,658 \$	0,339 \$	
Yé = employé Yeur = employeur					

N.B. ⁽¹⁾ Ces primes ne tiennent pas compte de la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ Dans le cas de l'adhérent à temps partiel engagé à moins de 70 % du temps plein, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'employé est augmentée d'autant.

⁽³⁾ Une modification de taux occasionnée par un changement de groupe d'âge prend effet à la période de paie correspondant ou suivant le 1^{er} juin qui suit l'anniversaire de naissance de l'adhérent.